

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_10PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE SURGERES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAU (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Marlène LLEU - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 15 mars 2023
Affichage de la convocation le : 15 mars 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Date de publication sur le site Internet : 31 MARS 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

**PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE SURGERES –
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Construction, gestion, aménagement ... le complexe sportif de Surgères et les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandr  et les aires de stationnement incluses dans le p rim tre de ces complexes,*

Vu l'article L5211-5 du Code G n ral des Collectivit s Territorial pr cisant que les transferts des comp tences entra nent de plein droit l'application   l'ensemble des biens,  quipements et services publics n cessaires   leur exercice, ainsi qu'  l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attach s, le r gime de la mise   disposition,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code G n ral des Collectivit s Territorial pr cisant les modalit s des mises   dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de comp tence,

Monsieur Jean GORIOUX, Pr sident, expose   l'assembl e que dans le cadre d'un transfert de comp tence, il convient d' tablir un proc s-verbal de transfert de biens, dans le cas pr sent concernant le complexe sportif et la piscine sur la commune de Surg res, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire de signer ledit proc s-verbal.

Ce transfert concerne 21 parcelles cadastrales pour un total de 84 571m² repr sentant une valeur de 66 921,25  , ainsi que des immeubles valoris s pour une valeur nette comptable de 4 217 988,24   au 31 d cembre 2013.

Ce transfert inclut  galement les mat riels et mobiliers aff rents   ces  quipements pour une valeur nette comptable de 103 936,43  .

Cette mise   disposition est r alis e au 1^{er} janvier 2014.

Ces explications entendues, **Monsieur le Pr sident** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la pr sente d lib ration.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Communautaire :

A l'unanimit 

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Pr sident   signer le proc s-verbal ci-dessus mentionn ,
- Autorise Monsieur le Pr sident   prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la pr sente d lib ration.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023